

## Comment fonctionne le service ?

### Que dit la loi ?

Les collectivités locales (le SMCOM) doivent organiser l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Les ménages ont donc l'obligation de remettre leurs déchets à cette collectivité qui est chargée d'en assurer la gestion.

### Quand sortir son bac ?

Sortez vos bacs la veille au soir de la collecte en limite de voirie et visible (poignée côté route). Après la collecte, rangez le bac dès que possible.

### Et le suivi de collecte ?



Une fois toutes les **2** semaines suivant calendrier de collecte



Une fois toutes les **2** semaines suivant calendrier de collecte



### SANCTIONNÉ SI LE TRI EST MAL FAIT ?

Après 3 signalements d'un bac jaune refusé à la collecte, le SMCOM procédera automatiquement au retrait de ce bac et à l'augmentation du volume du bac vert.

### BAC QUI DÉBORDE

Ne sont pas collectés :

les sacs qui débordent du bac, les sacs au dessus ou à côté du bac, les déchets bloqués au fond du bac (tassement excessif), les bacs non équipés d'un système d'identification mis en place par le SMCOM.

### BAC EN COMMUN AVEC MON VOISIN

Les usagers peuvent se regrouper pour utiliser des bacs en commun sous conditions (contactez le SMCOM).

### ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DU SMCOM

Les usagers doivent présenter systématiquement la carte d'accès, avant tout dépôt. La première carte est mise gratuitement à la disposition des ménages et des professionnels du territoire du SMCOM.

### Espace personnel

Accéder à votre espace personnel sur [www.smcom.fr](http://www.smcom.fr) pour consulter en ligne les dates des vidages de vos bacs et vos factures de redevance incitative.



**SMCOM**  
**TARIFS 2024**

## Que finance la redevance ?

- ▶ La collecte des bacs verts et jaunes
- ▶ La collecte du verre
- ▶ L'exploitation des déchèteries
- ▶ La valorisation des déchets collectés
- ▶ Les investissements (colonnes à verre, bacs jaunes, bacs verts, déchèteries...)
- ▶ Le fonctionnement du service



## Qui paie la redevance ?

Pour les  
**MÉNAGES**  
les propriétaires  
ou usufruitiers

Utilisation d'un bac  
**EN COMMUN**  
au choix des  
utilisateurs

Pour les activités  
**PROFESSIONNELLES**  
les raisons sociales

Le calcul de la redevance incitative dépend de la production de déchets, à savoir : du **volume du bac vert** et du **nombre de vidages** du bac vert. **L'objectif est d'encourager le geste de tri et les efforts de réduction de déchets.**

## Bacs de collecte

**ECHANGE**  
Echange gratuit sur une période de douze mois, sinon 35 € pour le déplacement.

**NETTOYAGE**  
Lors d'une reprise ou d'un changement, si le bac est mal nettoyé, son lavage est facturé 24 €.

**BAC**  
détérioré du fait de l'utilisateur, volé ou disparu est facturé au prix d'achat TTC.

### INTERVENTION NON EXECUTÉE

Tout échange ou opération de maintenance d'un bac, qui n'a pas été exécuté du fait de l'utilisateur (bac non lavé, non vidé, non sorti ...) est facturé 24 €.



## Composantes de la facture

- 1 Un **abonnement identique** pour chaque bac vert (charges fixes du service)
- 2 **Une base forfaitaire incluant 12 vidages annuels** (montant variant selon le volume du bac vert) Les vidages non effectués inclus dans le forfait ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre, ni remboursés.
- 3 Le coût des vidages **au-delà des 12 inclus** dans la base forfaitaire, variant selon le volume du bac vert.

**DÉCHÈTERIE** : Pour les apports des professionnels, voir les conditions et tarifs en déchèterie.

Volume du bac	1 Abonnement par an	2 Base forfaitaire de 12 levées	3 Montant unitaire par vidage
80 L	44,10 €	111,20 €	6,20 €
120 L	44,10 €	151,60 €	8,50 €
180 L	44,10 €	212,70 €	11,80 €
240 L	44,10 €	272,70 €	15,15 €
360 L	44,10 €	393,70 €	21,90 €
660 L	44,10 €	711,70 €	39,60 €
770 L	44,10 €	822,70 €	45,70 €

Obligatoirement dus : facturés prorata temporis **au début de chaque semestre.**

Le montant dû pour les vidages supplémentaires effectués en 2023 seront portés sur la facture du **1<sup>er</sup> semestre 2024.**

## LE SMCOM À VOTRE DISPOSITION

### DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :

▶ Pour tout **emménagement, déménagement, changement de locataire, de propriétaire**, il est indispensable de prévenir le SMCOM afin d'ouvrir, modifier ou clôturer votre contrat (le montant de votre facture en dépend)

▶ Demander un **changement de volume ou une maintenance de bacs**

▶ Demander une **carte de déchèterie** (pour une 1<sup>ère</sup> attribution ou son renouvellement, en cas de perte), que vous soyez propriétaire ou locataire.

▶ Acheter un composteur

### POUR EN SAVOIR PLUS :

▶ Consulter nos **documents d'information** (calendrier de collecte, dépliant mémo tri...)

▶ **Trouver des conseils** pour bien trier, produire moins de déchets, comprendre ce que deviennent les déchets

Un doute

une question ?

**N'hésitez pas à contacter le SMCOM :**

par téléphone au 03 81 46 27 00

par courriel à [contact@smcom.fr](mailto:contact@smcom.fr)

en consultant notre site Internet [www.smcom.fr](http://www.smcom.fr)

en venant dans nos bureaux : 2 rue des Tourbières /

BP 235 / 25304 Pontarlier Cedex



Sur Facebook :  
**SMCOM**  
Haut-Doubs